

N° 32309

Le 31 janvier 2008

January 31, 2008

Coram : Les juges Binnie, LeBel et
Deschamps

Coram: Binnie, LeBel and Deschamps JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Sa Majesté la Reine

Her Majesty the Queen

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

S.J.L.-G. et L.V.-P.

S.J.L.-G. and L.V.-P.

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande de prorogation de délai pour signifier et déposer la requête pour permission d'intervenir est accordée et la requête pour permission d'intervenir de l'Association des avocats de la défense de Montréal est rejetée sous réserve de son droit de demander l'autorisation d'intervenir dans l'appel. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-08-000283-079, 2007 QCCA 1201, daté du 16 août 2007, est accordée.

The application for an extension of time to serve and file an application for leave to intervene is granted and the application for leave to intervene by the Association des avocats de la défense de Montréal is dismissed without prejudice to its right to apply for leave to intervene in the appeal. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-08-000283-079, 2007 QCCA 1201, dated August 16, 2007, is granted.

- 2 -

N° 32309

J.S.C.C.